

# CHARTRE DES USAGES NUMÉRIQUES DU COLLÈGE VOLTAIRE

## Table des matières

CHARTRE DES USAGES NUMÉRIQUES DU COLLÈGE VOLTAIRE.....	1
1. PRÉAMBULE.....	1
2. DESCRIPTION DES SERVICES.....	2
3. DROITS D'ACCÈS DE L'UTILISATEUR.....	2
4. ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS.....	3
5. RESPECT DE LA LÉGISLATION.....	3
6. DONNÉES PERSONNELLES ET PUBLICATION DE PHOTOS ET UTILISATION DES PHOTOS D'ÉLÈVES ET DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE.....	4
7. RESPECT DE LA CHARTE.....	4
AVENANT À LA CHARTE NUMÉRIQUE DU COLLÈGE VOLTAIRE À DESTINATION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS.....	5
8. RÔLE DU COMITÉ NUMÉRIQUE.....	5
9. ACCÈS À INTERNET.....	5
10. OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT.....	5
11. RÉSERVATION DES SALLES INFORMATIQUES ET DES CLASSES MOBILES.....	6
A. Réservation des salles informatiques.....	6
B. Réservation des classes mobiles.....	6
12. GESTION DE LA CLASSE MOBILE ET DE SES USAGES.....	6
13. ASSISTANCE ET MAINTENANCE.....	7
A. Assistance.....	7
B. Casse, sinistre, vol.....	7
14. PARTICIPATION AU SUIVI DES MISES EN ŒUVRE.....	7
15. RESPECT DE L'AVENANT.....	7

### **1. PRÉAMBULE**

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des matériels et services numériques dans le cadre des activités du collège. Cette charte est consultable sur le site internet du collège : <https://voltaire-remoulins.mon-ent-occitanie.fr> elle précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter. Elle souligne particulièrement les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Tous les services proposés sont filtrés et protégés par le « serveur académique », qui conserve toutes traces de connexions, celles-ci pouvant donner lieu à restitution.

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne (élève, enseignant, personnel administratif, d'encadrement ou technique) autorisée à utiliser les ordinateurs, le réseau informatique, le Wifi, les services de l'ENT, les classes mobiles, ou tous services multimédias et réseaux sociaux proposés dans l'établissement et internet au collège

Voltaire de Remoulins. L'ensemble de ce dispositif est disponible au CDI, dans les salles informatiques, en salle de Technologie, ainsi que sur les autres postes connectés à internet (comprenant toutes les salles accédant au wifi avec les classes mobiles, ou les classes mobiles). L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités éducatives, de documentation et d'apprentissage des Technologies de l'Information et de la Communication. Pour les mineurs, la signature de la Charte est subordonnée à l'accord des parents ou du représentant légal. Cette charte, recommandée par le Ministère de l'Education Nationale, est jointe au règlement intérieur du collège qu'elle complète. Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

## **2. DESCRIPTION DES SERVICES**

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques et selon les conditions d'accès définies, les services suivants :

- L'accès filtré à internet (uniquement pour les matériels mis à disposition par le collège)
- L'accès filtré au WIFI (LS) du collège (uniquement pour les matériels mis à disposition par le collège)
- L'accès à l'ENT du collège
- L'accès au site internet du collège et au site EPS
- L'accès aux moyens informatiques (ordinateurs, classes mobiles, vidéoprojecteurs, TBI, etc.)

## **3. DROITS D'ACCÈS DE L'UTILISATEUR**

1. L'utilisateur : Il peut notamment s'agir des élèves, des responsables légaux des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et, d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans le collège, participent à la formation des élèves.
2. Le collège fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.
3. Cet accès est soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.
4. Il y a interdiction de partage de connexion via une connexion 4G non sécurisé sur les ordinateurs du collège.

#### **4. ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS**

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique. En particulier, il ne doit pas :

- Masquer sa véritable identité.
- Livrer en ligne ses coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone...) ou tout autre signe qui permettrait son identification sur internet.
- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur et usurper l'identité d'autrui.
- Accéder, introduire, modifier, altérer, falsifier, copier ou détruire des informations et productions ne lui appartenant pas.
- Interrompre ou perturber intentionnellement le fonctionnement normal du réseau, d'un ordinateur ou de la tablette mise à sa disposition. Modifier sans autorisation la configuration des machines.
- Accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- Utiliser des programmes destinés à contourner la sécurité ou modifier la configuration des machines.
- Développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.
- Introduire des programmes nuisibles.
- Effectuer des téléchargements illégaux.
- Effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de documents de volume important, stockage de fichiers de grande taille ...)
- Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition.
- L'utilisateur élève devra toujours avoir à sa disposition dans son matériel scolaire une paire **d'écouteurs prise jack 3,5mm et une clé USB**.

#### **5. RESPECT DE LA LÉGISLATION**

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. L'utilisation des services informatiques et internet doit respecter la législation en vigueur, notamment en matière de droit à la vie privée et de respect de la personne humaine. Dans ce cadre, l'utilisateur s'engage à ne pas consulter, stocker, diffuser ou créer des documents :

- Diffusant des informations injurieuses, diffamatoires pouvant porter atteinte à la vie privée et aux droits à l'image d'autrui.
- Faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la xénophobie, de la discrimination, de la pornographie, de la violence, du suicide, de tous les crimes (meurtre, viol, crime de guerre et contre l'humanité, prônant la négation de crimes contre l'humanité) et délit incitant à la consommation de substances interdites.
- Dans le cadre de la législation sur la propriété intellectuelle, l'utilisateur s'engage également à :
- Ne pas effectuer de téléchargements, de stockages, de partages illégaux, de

- copies de logiciels, de cédéroms ou dévédéroms commerciaux
- Ne pas contrefaire une marque
- Ne pas diffuser de films ou d'émissions non libres de droits
- Ne pas utiliser le nom, le logo et l'adresse de l'établissement sans autorisation ou à des fins illégales.

## **6. DONNÉES PERSONNELLES ET PUBLICATION DE PHOTOS ET UTILISATION DES PHOTOS D'ÉLÈVES ET DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE**

En application du RGPD, l'établissement s'engage à respecter le règlement général sur la protection des données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques) ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation.
- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser au chef d'établissement du Collège Voltaire de Remoulins.

L'établissement, dans le cadre d'activités pédagogiques scolaires ou périscolaires, peut être amené à utiliser des photos, vidéos et voix d'élèves dans un groupe restreint ou large ainsi que des membres de la communauté scolaire pour la réalisation de différents documents liés à l'institution (publications papier, expositions, site internet de l'établissement, vidéo, etc ...). Chaque projet destiné à être publié fera l'objet d'une autorisation spécifique.

## **7. RESPECT DE LA CHARTE**

La Charte ne se substituant pas au règlement intérieur du collège, le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur au collège, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Date \_\_\_\_\_ Lieux: \_\_\_\_\_ :

[ ] Signature précédée de la mention « Lue et acceptée »

L'Utilisateur élève le responsable légal autre utilisateur

## **AVENANT À LA CHARTE NUMÉRIQUE DU COLLÈGE VOLTAIRE À DESTINATION DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS**

Cet avenant précise les droits et devoirs supplémentaires qui incombent aux personnels utilisant les services numériques du collège Voltaire de Remoulins et notamment les classes mobiles et classes mobiles.

### **8. RÔLE DU COMITÉ NUMÉRIQUE**

Le comité numérique de l'établissement est constitué d'enseignants, de personnels de vie scolaire, de direction et de gestion. Son rôle principal est de fournir une aide technique, logistique et pédagogique dans l'utilisation des matériels numériques de l'établissement. Cette aide est apportée sur demande ou proposition du comité dans la mesure des compétences des membres le constituant. Pour s'adresser à l'ensemble du comité numérique: l'utilisation d'un groupe **comitenumérique** dans la messagerie de l'ENT.

### **9. ACCÈS À INTERNET**

Idem chapitre 2 « Description des services » de la charte numérique avec en plus

- L'accès non filtré par un partage de connexion (borne wifi personnelle ou téléphone) vers les classes mobiles n'est pas autorisé sauf pour un besoin spécifique parfaitement identifié et validé par le comité numérique.

### **10. OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT**

Deux classes mobiles avec des ordinateurs portables et deux classes mobiles avec des tablettes classes, avec leur caisse de protection, ainsi, qu'un adaptateur secteur, d'un câble d'alimentation, d'un câble réseau rj45 et une borne wifi sont mis à la disposition des enseignants. Ces équipements sont identifiables par leur numéro de série et d'inventaire. Ces numéros sont consignés par le Conseil départemental du Gard, propriétaire et gestionnaire du matériel.

L'enseignant s'engage à :

- Conserver et à prendre le plus grand soin des équipements et des accessoires confiés dont il est le gardien.
- Ne pas modifier la configuration initiale, à respecter les réglages et les profils de sécurité installés.
- Respecter, lors de l'utilisation, le règlement intérieur de l'établissement et « la charte des usages numériques du collège Voltaire ».
- Respecter constamment les préconisations d'utilisation émises par l'Éducation Nationale et par l'établissement.
- Laisser suffisamment d'espace mémoire disponible sur la tablette pour les usages pédagogiques.
- Ne pas enregistrer ou télécharger, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel il ne détient pas les droits.

- Ne pas utiliser ou diffuser de photos, vidéos, enregistrements sonores, sans l'autorisation écrite des personnes présentes sur ces médias ou leurs représentants légaux.
- Ne pas modifier ou détruire, ou tenter de modifier ou détruire, des fichiers sur lesquels il ne dispose d'aucun droit.
- Un accès au fichier en ligne de réservation des classes mobiles.
- Un espace de communication avec le comité numérique.
- Un accès à cette charte numérique.
- Un accès à la synthèse du projet numérique du collège Voltaire.

## **11. RÉSERVATION DES SALLES INFORMATIQUES ET DES CLASSES MOBILES**

### **A. Réservation des salles informatiques**

Il n'existe pas à ce jour de classe informatique dédiée, mais les classes de technologie (B013 et B017) disposant de 15 postes fixes pendant les heures libérées par les enseignants de technologie. La réservation des salles de technologie sera accessible via PRONOTE. En fin de session, l'enseignant vérifie la déconnexion des comptes élèves ainsi que la présence et l'état des accessoires.

### **B. Réservation des classes mobiles**

La réservation des classes mobiles est accessible via PRONOTE. La réservation peut être complète ou partielle (peut concerner la valise des tablettes ou des ordinateurs des classes mobiles). Le chariot est stocké et alimenté électriquement. La valise tablette est stockée et alimentée électriquement dans la salle réserve du CDI, le chariot classe mobile en B018.

La réservation d'un jeu de classes mobiles élèves implique le rangement des dites classes mobiles après **vérification par l'enseignant de leurs états** ainsi que la déconnexion des élèves de leurs comptes. En fin d'utilisation des classes mobiles, l'enseignant responsable de la réservation éteint les classes mobiles avant de les remettre en charge.

## **12. GESTION DE LA CLASSE MOBILE ET DE SES USAGES**

L'utilisation du manager est soumise à la possession d'un code personnel fourni par l'établissement. L'enseignant pourra, en classe, sur la classe mobile de ses élèves :

- Mettre en œuvre une supervision de chaque équipement de ses élèves par le biais du manager disponible sur les comptes enseignants.
- Bloquer/autoriser/filtrer temporairement les accès à internet des élèves.
- Autoriser ou bloquer certaines applications, pour un travail particulier ou lors d'une évaluation. La supervision générale de la flotte de classes mobiles de l'établissement est réalisée via outil de supervision par les services compétents du Conseil Départemental, administrateur de la solution. Les référents numériques de l'établissement ont des droits restreints sur cette supervision. Le déploiement d'applications sur les classes mobiles des élèves est soumis à la

présence des dites applications dans la bibliothèque d'applications de la solution. Les installations sur les classes mobiles élèves se font via l'administrateur la DSI du conseil départemental. Les demandes de nouvelles applications sont à faire auprès du comité numérique de l'établissement qui transmettra à l'administrateur.

### **13. ASSISTANCE ET MAINTENANCE**

#### **A. Assistance**

Pour tout besoin d'assistance concernant les classes mobiles, l'enseignant sollicite le référent numérique de l'établissement. Si besoin le référent numérique établira une demande d'assistance au Conseil Départemental du Gard via le système en vigueur (ticket GLPI actuellement). La maintenance des classes mobiles et logiciels associés est généralement réalisée à distance. À tout moment, l'établissement peut demander à l'enseignant de lui remettre sa classe mobile pour des besoins de maintenance ou mises à jour.

#### **B. Casse, sinistre, vol**

En cas de casse, perte ou sinistre, l'enseignant en informera immédiatement l'établissement. En cas de vol, une plainte devra être déposée immédiatement auprès des services de Gendarmerie compétents territorialement par le principal du collège.

### **14. PARTICIPATION AU SUIVI DES MISES EN ŒUVRE**

Pour rendre le projet numérique de l'établissement plus pertinent et affiner l'offre de formation, il est proposé aux enseignants d'effectuer un bilan de leurs mises en œuvre numériques. Ce fonctionnement est proposé sur l'année de fonctionnement. Il sera éventuellement arrêté, renouvelé et/ou modifié les années suivantes. La première étape de cette participation à l'amélioration des services est de répondre au questionnaire court via un formulaire après chaque mise en œuvre. Le questionnaire sera diffusé par le représentant du comité numérique et est accessible via l'application ENT.

### **15. RESPECT DE L'AVENANT**

Cet avenant à la « charte numérique du collège Voltaire » ne se substituant pas au règlement intérieur du collège, le non-respect des principes établis ou rappelés par cet avenant pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur au collège, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur. Lieu : Date :

[ ] Signature précédée de la mention « Lue et acceptée »

Utilisateur :